

Réunion du Conseil Municipal du 28 février 2025

- Procès-Verbal -

Convocation du 21 février 2025.

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, qui a eu lieu en Salle des Mariages, sous la présidence de **Monsieur Bruno CHEVRIER**, Maire.

Présents : Monsieur Bruno CHEVRIER, Monsieur Gaël LE MEHAUTE, Madame Véronique SOULIER, Monsieur Albert KIRSVEND, Monsieur Michel PIERRE, Madame Catherine BONTEMPS, Madame Danièle KRIER, Madame Edith MARTIN, Madame Sophie THENOT, Madame Caroline DURAND, Monsieur Jérôme MASSON

Absents excusés :

Représentés : Madame Christine HAUMONTE représentée par Madame Véronique SOULIER, Monsieur Michel BILQUEZ représenté par Monsieur Michel PIERRE, Monsieur Quentin VILLAUME représenté par Madame Edith MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Edith MARTIN a été élu(e) secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 20 décembre 2024.

Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a engagé les dépenses suivantes :

- ✓ Support gerbe monument aux morts – 551.50 € TTC – MEMPEY Soudure
- ✓ Aspirateur – 321.10 € TTC – RESEAU COCCI
- ✓ Aspirateur ateliers – 155.88 € TTC – SCHMERBER PROLIANS
- ✓ Panneaux de voirie et fournitures – 2 006.71 € TTC – SIGNAUX GIROD
- ✓ Echelle – 627.84 € TTC – SCHMERBER PROLIANS

B – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE :

- ✓ Lot 08 - PEINTURES INTERIEURES – 691.17 € HT – SAS OVA
- ✓ Lot 09 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE – 2295.34 € HT – SARL NICOLAS CUNY

AUTRE – Hors marché :

C – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a attribué les concessions cimetières suivantes :

- ✓ Renouvellement concession cimetière pour une durée de 30 ans – nouveau cimetière – 60 TTC – GIARDELLI Daniel

D – Dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption suivant :

Date de réception	Demandeur	Adresse de l'immeuble	Bati ou Non Bati	Parcelle(s)
07/01/25	Maitre Virginie JAMEAUX-MARCHAL	3 place Saint-Luc	Bâti	AM 50

Ordre du jour

- Affaires générales : Mise en place du permis de démolir sur le territoire communal
- Affaires générales : Prêt à usage gratuit des parcelles AM 164 et AM 167
- Affaires générales : Bail précaire des vestiaires du stade
- Finances : Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Finances : Région "Grand Est" - Demande de Subvention
- Finances : Tarifs communaux - Location de salle
- Finances : Vente de terrain
- Forêt : Programme d'actions 2025
- Forêt : État d'assiette 2025 - Parcelle 50
- Forêt : Demande de subvention « France Nation Verte »
- Intercommunalité : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal
- Intercommunalité : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges
- Intercommunalité : Avis sur trois demandes d'adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
- Questions diverses

DE 2025 001 : Affaires générales : Mise en place du permis de démolir sur le territoire communal

Rapport de Monsieur le Maire :

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre a permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 octobre 2009 ;

Vu la délibération du 19 juillet 2013 approuvant la décision de modifier le Plan Local ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2016 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 2 septembre 2022, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide,

D'INSTAURER le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 2 septembre 2022,
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

DE 2025 002 : Affaires générales : Prêt à usage gratuit des parcelles AM 164 et AM 167

Rapport de Monsieur le Maire :

L'installation du maraîcher sur sa propriété n'étant pas achevée Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler avec lui la mise à disposition, sous la forme d'un prêt à usage, des parcelles cadastrées AM n° 164 et AM n° 167 sise "Derrière la ville", en vue de réaliser du maraîchage en agriculture bio intensive.

Le bail actuel prend fin le 14/03/2025.

Le prêt à usage est encadré par les articles 1875 à 1891 du Code civil.

Le contrat portant sur la mise à disposition de « terrains » regroupe bien les caractéristiques du prêt à usage :

- il porte sur un terrain dont le preneur va se servir dans le cadre de ses activités agricoles ;*
- il est gratuit ;*
- la commune reste propriétaire du terrain. Il ne résulte donc de ce prêt aucun transfert de patrimoine et donc aucun appauvrissement de la commune.*
- la mise à disposition des parcelles ne fait l'objet d'aucune contrepartie au bailleur de la part du preneur car Monsieur BELLANGER exploite seulement les terres sans verser de contrepartie à la commune.*
- de son côté, la commune reste propriétaire de la parcelle. Le preneur ne dispose que de la jouissance du bien et ne peut en aucun cas céder ce droit à un tiers.*
- la commune ne subit donc aucun appauvrissement, et y trouve même un intérêt car les terres sont entretenues grâce à l'activité du maraîcher.*
- il ne résulte donc pas de ces éléments que la mise à disposition de ces parcelles puisse être requalifiée en bail rural.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer un prêt à usage gratuit, pour une période de 1 an, soit du 15 mars 2025 au 14 mars 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail, une fois l'état des lieux réalisé.

DE 2025 003 : Affaires générales : Bail précaire des vestiaires du stade

Rapport de Monsieur le Maire :

Le bail s'achevant le 14/03/2025, il est proposé de renouveler la mise à disposition des anciens vestiaires du stade situés sur la parcelle cadastrée AM n° 164 sise « derrière la ville », en vue de permettre à A Bellanger de stocker les outils et installations légers nécessaires à la réalisation de son activité de maraîchage.

L'eau et l'électricité resteront à la charge du maraîcher. Le bail ainsi consenti ne sera donc

pas considéré comme un bail à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de signer un bail précaire, pour une période de 1 an, soit du 15 mars 2025 au 14 mars 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail, une fois l'état des lieux réalisé.

N.B : Il conviendra de noter sur le bail précaire que le bâtiment pourra être partagé avec les infirmières et l'association de pétanque.

DE 2025 004 : Finances : Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapport de Monsieur le Maire :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 673 380.08 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 168 345.02 €, soit 25 % de 673 380.08 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Logiciel métier (art 2051) : 6 920.00 €
- Bureau ergonomique (art 2184) : 1 284.91 €
- Échelle (art 2156) : 627.84 €
- Aspirateur salle d'activités (art 2188) : 321.10 €
- Aspirateur ateliers (art 2188) : 155.88 €
- Panneaux de voiries (art 2152) : 2006.71 €
- Support gerbe (art 2158) : 551.50 €
- Élagueuse (art 2157) : 485.11 €
- Bois d'eau rue du Vieux chemin (art 2152) : 936.00 €
- Drapeaux SEDI (art 2188) : 113.28 €

- Arbres pour les naissances (212) : 217.04 €
- Dalle pour poubelles Maison de Santé Pluridisciplinaire (art 2152) : 2135.00 €
- Chambre de tirage par Valdenaire TP (art 2153) : 1 116.00 €
- Bacs à fleurs (art 2157) : 3 383.69 €

TOTAL = 19 254.06 € (inférieur au plafond autorisé de 168 345.02 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DE 2025 005 : Finances : Région "Grand Est" - Demande de Subvention

Rapport de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la transition écologique les collectivités territoriales sont fortement incitées à investir dans des infrastructures produisant de la chaleur. La région Grand Est à travers son programme « Climaxion » soutient activement ces initiatives.

Dans ce cadre l'équipe municipale souhaite mener une réflexion sur l'opportunité de créer un ou des réseaux de chaleur dans le village.

Notre chaufferie actuelle pourrait ainsi être modernisée et notre réseau technique transformé en réseau de distribution de chaleur. Un ou plusieurs autres réseaux de chaleur pourraient être créés.

Des contacts ont été pris avec des entreprises, clients potentiels, qui se sont montrés intéressés. Il nous faut maintenant mener des études de faisabilité, visant à mesurer la pertinence de ces projets (en termes de besoins, de coûts, etc...) en faisant appel à des cabinets d'ingénierie spécialisés. Le coût de ces études est subventionné par la Région Grand Est et peut atteindre 70 % du montant HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide financière pour réaliser une étude de faisabilité pour un réseau chaleur dont le montant prévisionnel HT s'élève à : 7 180.00 €.

PLAN DE FINANCEMENT	TAUX en %	MONTANT € HT
Région Grand Est	70	5 026.00 €
Sous-Total financement public		5 026.00 €
Fonds propres		2 154.00 €
Sous-total collectivité		2 154.00 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	7 180.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le programme ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et à solliciter le soutien de la région Grand Est au titre du dispositif « Soutien au bois énergie ».

DE 2025 006 : Finances : Tarifs communaux - Location de salle

Rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé au conseil municipal la dernière délibération 79_2024 en date du 20 décembre 2024 fixant le tarif d'utilisation des salles communales.
Il convient de revoir les tarifs appliqués aux Associations Deyvilloises, notamment lorsqu'elles utilisent ces infrastructures régulièrement pour leurs activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de mise à disposition des salles communales à compter du 28 février 2025 :

CSE – Salle d'honneur et rez de jardin :

	Deyvillois	Associations extérieures	Entreprises
1/2 journée ouvrée		80 €	180 €
Journée ouvrée		100 €	250 €
Week-end	100 €		

Salle de sport :

	Associations extérieures
< à 4h/hebdomadaire	40 €
Pour 4h d'activité	50 €

Kiosque :

	Deyvillois
Journée ouvrée	30 €
Week-end	50 €
Journée supplémentaire indissociable	10 €

Salle d'Activités (période estivale du 1^{er} avril au 31 octobre) :

	Deyvillois	Toutes entreprises ou associations extérieures
1/2 journée ouvrée	55 €	55 €
Journée ouvrée	110 €	265 €
Week-end	220 €	340 €
Journée supplémentaire indissociable	50 €	50 €

Salle d'Activités (période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars) :

	Deyvillois	Toutes entreprises ou associations extérieures
--	------------	--

½ journée ouvrée	60 €	60 €
Journée ouvrée	120 €	280 €
Week-end	240 €	360 €
Journée supplémentaire indissociable	50 €	50 €

PRECISE que la période estivale ou hivernale sera définie en fonction du 1^{er} jour de location.

PRECISE que les associations de Deyvillers pourront profiter des salles communales par l'application d'un forfait annuel de 500 €. Ce forfait sera considéré comme une subvention attribuée par la commune. A ce titre, elle devra apparaître en recette et en dépense dans le bilan annuel des associations locataires.

PRECISE que les associations de Deyvillers pourront réserver les salles le vendredi soir uniquement si elles prévoient une manifestation durant le week-end suivant.

DECIDE de fixer un forfait minimum de 230 € appliqué en cas de dégradation de la salle. Si le coût de réparation du préjudice est supérieur, la commune établira une facture détaillée des matériaux et main d'œuvre nécessaires à la remise en état.

DECIDE de fixer un forfait minimum de 100 € appliqué en cas de ménage non effectué.

PRECISE que les locataires devront s'acquitter de 90% du montant de la location avant l'état des lieux d'entrée, à réception par voie postale d'un avis des sommes à payer provenant de la Direction Générale des Finances Publique.

PRECISE que les crédits seront prévus aux comptes 752, 70878 et 75888.

DE 2025 007 : Finances : Vente de terrain

Rapport de Monsieur le Maire :

*La délibération du 24 mai 2019 autorisait la vente d'une parcelle à Hamid ZOZIK.
La délibération du 25 octobre 2024 prononçait le déclassement du domaine public communal de cette parcelle non cadastrée de 25 m² jouxtant les parcelles AI 154, AI 35 et AI 39.*

M. ZOZIK a vendu la parcelle AI 154 et a demandé à être remplacé dans cette transaction par ses acquéreurs. M et Mme HINSINGER ont manifesté leur intérêt pour réaliser celle-ci, aussi il vous est proposé d'autoriser M Le Maire à signer les documents afférant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

RAPPELLE que les frais de bornage et les frais d'acte administratif sont à la charge de l'acheteur.

DE 2025 008 : Forêt : Programme d'actions 2025

Après examen de la commission de l'environnement,

Sur proposition et présentation de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux en forêt communale proposé par les services de l'ONF, qui s'élève à 5 600.00 € H.T en fonctionnement et 11 370.00 € H.T en investissement.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme de travaux précité et toutes pièces relatives.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

DE 2025 009 : Forêt : État d'assiette 2025 - Parcelle 50

Rapport de Monsieur le Maire :

Le peuplement forestier de la parcelle 50 composé d'épicéas présente de nombreux signes de dépérissement dûs aux scolytes et se révèle peu résilient face aux aléas climatiques. De plus cette parcelle fait partie du groupe de régénération de l'aménagement forestier. Il est donc demandé à l'ONF d'ajouter cette parcelle à l'état d'assiette des coupes 2025 en coupe rase pour la zone résineuse. La destination des produits de cette coupe sera Bois façonné en contrat d'approvisionnement avec encadrement par les services de l'ONF avant dépréciation complète des bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AJOUTER la parcelle 50 à l'état d'assiette des coupes 2025

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette exploitation

DE 2025 010 : Forêt : Demande de subvention « France Nation Verte »

Rapport de Monsieur le Maire :

Les services de l'ONF ont informé la municipalité qu'un dispositif d'aide au reboisement était désormais ouvert (« France Nation Verte »). L'ONF sera chargé de monter un dossier de ce type à l'issue de l'exploitation de la parcelle 50 afin de reboiser une partie de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE MANDATER l'ONF pour solliciter une aide auprès de "France Nation Verte"

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette exploitation

DE 2025 011 : Intercommunalité : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Rapport de Monsieur le Maire :

La loi sur le Service Public de la Petite Enfance a instauré une compétence Autorité Organisatrice Petite Enfance aux communes.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal assurant la gestion de tous les équipements (crèches, RPE...), il a été proposé de transférer cette nouvelle compétence à la CAE. Cela nécessite une modification statutaire.

Par délibération du 02 décembre 2024, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts communautaires entraînant l'évolution de la communauté d'agglomération d'Épinal en Autorité Organisatrice de la Petite Enfance.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales cette demande de modification statutaire vous est soumise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal tels qu'annexés à la présente délibération.

DE 2025 012 : Intercommunalité : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Rapport de Monsieur le Maire :

La commune de Martinville, desservie en électricité par la SICAE Est (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité), a sollicité le SDEV pour lui transférer sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité sur son territoire.

Pour ce faire il est nécessaire de modifier les statuts du SDEV.

Le projet de nouveaux statuts à approuver a été validé par l'assemblée délibérante du SDEV lors de sa séance du 29 janvier 2025.

Comme ces derniers le prévoit, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

DE 2025 013 : Intercommunalité : Avis sur trois demandes d'adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Rapport de Monsieur le Maire :

Dans ses délibérations du 18 décembre 2024 et du 03 février 2025 le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges a accepté à l'unanimité l'adhésion du :

- Syndicat des Eaux du Haut du Mont – siège : Florémont,
- Syndicat des eaux de Bel-Air – siège : Frain
- Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce POUR l'adhésion des Collectivités précitées.

Fin de séance : 19h50

Questions diverses

Notre Plan Communal de Sauvegarde a été remarqué par le ministère de l'intérieur et sera publié sur son site afin de servir d'exemple.

L'ensemble des élus remercie Michel BILQUEZ pour son implication forte dans ce travail.

Le recensement de la population est terminé : la population municipale s'établit à 1449 personnes.

41 logements sont vacants.

SDIS : l'Adjudant-Chef référent d'Aydoilles est Julien VIRY, il remplace l'Adjudant-Chef Ludovic DURAIN que la commune remercie pour l'excellente collaboration que nous avons avec lui.

La cotisation de Deyvillers est de 44 563.83 € pour le SDIS.

La marche intercommunale pour la santé aura lieu le 6 avril prochain sur les communes de Longchamp, Vaudéville et Deyvillers. Deux parcours seront proposés (6 et 11 km). Cette marche est ouverte à tous et des conseils de santé seront dispensés par nos médecins dans les 3 stands implantés sur le parcours.

Départs entre 8h30 et 11h00.

Madame Edith MARTIN,
Secrétaire de séance

Monsieur Bruno CHEVRIER,
Maire